



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 AOÛT 2018

DELIBERATION N° : 20180824_14

OBJET : Traitement des eaux pluviales sur la rue des Prunes
Approbation de la convention de travaux relative à la parcelle CD 690 propriété de monsieur Hugo LEBON.

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

04 SEP. 2018

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	29
Procuration	4
Votants	33
Abstention	0
Exprimés	33

L'élu délégué
Christian LANDRY



L'an deux mille dix-huit, le vingt quatre août à dix-sept heures vingt minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; FRANCOMME Brigitte ; RIVIERE François ; PAYET Priscilla

Absents - Représentés

GRONDIN Jean Marie représenté par YEBO Henri Claude
HOAREAU Claudette représentée par BAUSSILLON Inelda
HUET Henri Claude représenté par VIENNE Axel
ETHEVE Corine représentée par GEORGET Marilyne

Absents

HOAREAU Jeannick ; LEBON Marie Jo ; BOYER Julie ;
ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Axel VIENNE, 5^{ème} adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Séance du 24 août 2018

**DÉLIBÉRATION N° :****20180824_14****OBJET :****Traitement des eaux pluviales sur la rue des Prunes
Approbation de la convention de travaux relative à la parcelle CD 690 propriété de monsieur Hugo LEBON.****NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE****Le Maire expose :**

Dans le cadre de travaux d'amélioration de la gestion des eaux pluviales sur la rue des Prunes, la Commune a sollicité monsieur Hugo LEBON, propriétaire de la parcelle cadastrée CD 690, en vue de négocier les cessions d'emprises nécessaires à la réalisation d'un chenal d'évacuation des eaux pluviales.

En effet, les fortes pluies de ces dernières années ont révélé la nécessité de canaliser les eaux pluviales provenant des hauteurs du quartier de Bas de Jean Petit. Lors des épisodes pluvieux importants, des habitations situées sur la rue des Prunes sont impactées, dont celle de monsieur Hugo LEBON située sur la parcelle cadastrée CD 690.

La création d'un chenal d'évacuation d'une largeur de 2 mètres sur une longueur d'environ 20 mètres y compris la pose d'un ouvrage cadre constituent la solution technique proposée pour le traitement de cette affaire. Les travaux sont estimés à 46 595,50 € HT.

L'autorisation du propriétaire de ladite parcelle étant nécessaire, une convention doit être conclue entre monsieur Hugo LEBON et la Commune afin de fixer les conditions de mise en œuvre des travaux et les engagements réciproques des parties.

Pour l'essentiel, le propriétaire de la parcelle concernée s'engage à céder au profit de la Commune et à l'euro symbolique une assiette foncière d'une superficie estimée à 40 m² pour la réalisation des travaux. La surface définitive sera déterminée par un document d'arpentage réalisé par un géomètre expert. Cette cession à l'euro symbolique au profit de la Commune sera suivie de l'incorporation de ce foncier dans le domaine public routier communal.

La collectivité s'engage pour sa part à réaliser les travaux suivants au profit du propriétaire concerné :

- le rétablissement des clôtures et portails aux emplacements convenus avec le propriétaire.

Il est précisé, par ailleurs, que les démarches de régularisation foncière resteront à la charge de la collectivité et devront être engagées dans un délai maximum de 5 ans, correspondant à la durée de la convention, à compter de la signature de cette dernière.

La durée de la convention pourra toutefois être prorogée pour une durée identique par voie d'avenant dans le cas où des difficultés particulières surviendraient au cours de la procédure.

Le foncier, objet de la transaction foncière, est identifié comme suit:

Désignation provisoire du foncier*	Surface	Propriétaire actuel	Propriétaire futur
Parcelle CD 690	823 m ²	monsieur Hugo LEBON	COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

* Le Document d'Arpentage (DA) permettant d'établir la définition et la superficie du lot à acquérir sera enregistré aux services du cadastre pour l'attribution des numéros de parcellaire définitifs.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la convention à intervenir entre monsieur Hugo LEBON propriétaire de la parcelle cadastrée CD 690 et la Commune de Saint-Joseph relative à la réalisation des travaux de traitement des eaux pluviales sur la rue des Prunes ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire, et notamment l'acte authentique à intervenir pardevant notaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°14,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 29

Représentés : 4

Pour : 33

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .-

APPROUVE la convention à intervenir entre monsieur Hugo LEBON propriétaire de la parcelle cadastrée CD 690 et la Commune de Saint-Joseph relative à la réalisation des travaux de traitement des eaux pluviales sur la rue des Prunes.

Article 2.-

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire, et notamment l'acte authentique à intervenir pardevant notaire.

Article 3.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
L'élu délégué
Christian LANDRY



Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :